[illegible] HOLLAND.

[illegible] LE CONGRES
[illegible] CHARLES GAYARRE
[illegible] JAMES M. BRADFORD.

Extrait d'un acte de la Législature du 14 mars 1820.

"Art. [illegible] Et il est de plus décrété que le maire et le recorder seront choisis parmi les citoyens **CHEFS DE FAMILLE** résident dans la ville susdite à l'époque de leur élection, et qui ont toutes les *qualités requises* par les lois existantes."

Concitoyens, si la loi veut cette condition pour occuper la place de maire, jugez si le respect pour les mœurs n'exige pas encore plus impérieusement qu'on la trouve dans le candidat à la place de gouverneur de l'Etat.

Observateurs des lois et des mœurs.

TRENTE-CINQ PIASTRES de récompense seront données à celui qui le premier, de *l'Argus*, du *Mercantile Advertiser* ou du *Louisiana Advertiser*, nous dira si M. Prieur est ou n'est pas candidat à la place de *maire*, en même temps qu'à celle de *gouverneur*.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 22 octobre.

ENTERREMENTS.

Cimetière Catholique.	Cimetière Protestant.
Octobre 21 [illegible] 7	7

Le navire *Yazoo* a été lancé à New-York le 5 de ce mois. Il doit faire les voyages réguliers de la Nlle.-Orléans à New-York, et sera commandé par le capitaine Packard.

Les journaux de Baltimore nous annoncent que M. Davis doit se rendre de cette ville à New-York ou à Philadelphie, avant de partir pour la Nlle.-Orléans.

NOUVELLES D'EUROPE DE HUIT JOURS PLUS RECENTES.

Les journaux du nord, par la malle d'hier, sont du 7 du courant; ils contiennent des nouvelles de Liverpool du 4 septembre et de Londres du 3, reçues par le paquebot *New-York*, capitaine Hoxie.

La nouvelle de la mort du roi d'Espagne ne s'est pas confirmée. Il était encore vivant le 21 août, et l'on ne pensait pas que sa fin dût être prochaine.

Le gouvernement anglais a reconnu officiellement dona Maria. Quand cette nouvelle a été connue à Paris, l'emprunt miguéliste est tombé de 61 à 45.

Un naufrage effroyable a eu lieu le 31 août, à un demi mille du port de Boulogne. Un navire, qu'on dit être l'*Amphitrite*, destiné pour Botany-Bay, et qui avait 120 femmes pour passagères, a péri. Le nombre total des personnes qu'il y avait à bord, avec l'équipage, s'élevait à 154; trois seulement se sont sauvées!

Le parlement anglais a été prorogé le 29 août, on trouvera ci-après, sous le titre *Angleterre*, le discours du trône prononcé à cette occasion.

—Le bateau-à-vapeur l'*African*, arrivé à Falmouth, a apporté dans cette ville des nouvelles de Lisbonne du 17 août et de Porto du 21. La capitale du Portugal jouissait de la plus grande tranquillité.

Le 14, la garde nationale nouvellement formée, qui s'élève à au moins 12,000 hommes, a été passée en revue dans différens quartiers de la ville. Cette garde se compose en grande partie de la classe moyenne.

Le 15, anniversaire du baptême de dona Maria, lord William Russell a remis, au lever, ses lettres de créance comme ministre plénipotentiaire, et l'annonce de la reconnaissance de la reine par la Grande-Bretagne. Cette nouvelle, qui a été bientôt répandue, a donné lieu à de grandes réjouissances et la ville a été illuminée.

Le 18, les constitutionnels de Porto ont attaqué le reste des forces miguélistes dans leurs lignes; cette attaque a été faite de nuit, sur la droite des lignes ennemies qui, bientôt, ont été renversées et jetées dans la confusion. Le colonel Bacon s'est mis alors à la poursuite des fuyards, il leur a fait de 3 à 400 prisonniers et leur a tué ou blessé deux fois autant de monde. La perte des pédristes en tués et blessés est de 90 à 100 hommes.

Le 20, quatre-vingt-six déserteurs sont entrés dans Lisbonne dans l'espace de deux heures, et le reste des forces miguélistes, s'élevant à environ 3000 hommes, est parti le même jour pour aller rejoindre Bourmont à Coimbre. On dit que don Miguel et don Carlos sont tous deux avec l'armée.

La navigation du Douro est maintenant libre de toute entrave, et plusieurs navires sont entrés dans cette rivière pour y prendre des cargaisons de vins.

Une personne de cette ville a eu la bonté de nous communiquer des journaux de la Havane du 10 du courant, contenant des dates de Madrid du 26 août qui confirment les nouvelles précédentes.

Le choléra, ou du moins une maladie qui en présente tous les symptômes, s'est manifesté à Huelva dans l'Andalousie.

Les dates de Lisbonne par cette voie sont les mêmes que par l'Angleterre.

FRANKLIN, 16 octobre.

Le général J. B. DAWSON, l'un des candidats à la première magistrature de l'Etat, est arrivé dans cette ville lundi matin, 14 du courant, et a agréablement surpris ses amis qui, peu de jours auparavant, avaient appris qu'il était sérieusement malade, et que l'on doutait même de son retour à la santé; il a cependant en grande partie recouvré ses forces et se trouve maintenant en état de voyager. Nous avons appris que le général avait l'intention de faire une tournée dans les paroisses situées sur la Rivière rouge et à Ouachita, avant de retourner à sa résidence à St. Francisville. Quoique la popularité du général Dawson, dans les Attakapas et les Opeloussas, ne soit pas aussi étendue que l'est celle de l'honorable C. D. White, ou peut-être celle de M. Prieur, cependant dans le troisième District Congressionnel, ses amis peuvent raisonnablement compter sur un nombre de voix égal à celui qu'obtiendra chacun des autres candidats. Le général est parti hier dans l'après-dîner, pour la Nouvelle-Ibéria, où ses nombreux partisans le recevront sans doute avec le plus vif enthousiasme. *(Républicain.)*

(Extrait de l'*Inquirer* de Richmond.)

LES FANATIQUES.

Nous avons parlé dans notre dernier numéro de la tentative qui a été faite à New-York pour organiser une société contre l'esclavage. Grâce à l'énergie et à la sagesse d'un nombreux concours de citoyens, Tappan, Garrison et consorts ont été complètement bafoués. Nous republions avec plaisir les observations sages et libérales faites à ce sujet par la presse de New-York, et les actes louables de 5000 citoyens de cette ville. Nous nous plaisons aussi à mentionner la manière dont en parle l'*Intelligencer* de Philadelphie, il s'exprime en ces termes :

"DÉCONFITURE DES FANATIQUES.—Les partisans de l'abolition immédiate ont fait du retour de Garrison dans ce pays le signal d'une attaque ouverte et vigoureuse. La convocation d'une assemblée fut affichée par des fanatiques et lue dans la plupart des églises presbytériennes. A l'égard de cette dernière circonstance, si bien faite pour révolter [illegible] nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'elle a été généralement condamnée par la con[illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] *Courrier de New-York* du 4, [illegible] une partie des détails [illegible]

"C'est avec plaisir que nous avons été informés par un des ecclésiastiques presbytériens de cette ville que l'avertissement de M. Tappan et autres [illegible] Clinton Hall [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible] Garrison, [illegible] sentiment [illegible] fanatiques. [illegible] de ce qu'ils nomment, [illegible] ennemis de l'ordre [illegible]

[illegible] Gerrit Smith [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

les fanatiques tels que Garrison, [illegible] pendant [illegible] montrer [illegible] On doit les signaler comme [illegible] ennemis de notre pays, de nos [illegible]

Nous avons donné dans nos colonnes le procès-verbal de l'assemblée de New-York. "Il paraît que la réunion à laquelle assistèrent au moins de 2000 citoyens, [illegible] dans l'une des [illegible] de la chapelle de [illegible] ne se trouvait pas à plus de 22 [illegible]

Nous tirons du *Journal of Commerce* de New-York les remarques faites à Tammany Hall par M. Tallmadge qui présenta les résolutions, et par M. Neal qui les seconda.

"M. F. A. Tallmadge dit qu'une réunion avait été convoquée par une certaine classe de citoyens, dont le but déclaré était des résolutions. Quoiqu'on avait été publié dans les journaux, annonçant que la réunion avait pour objet l'émancipation des esclaves dans les Etats-Unis. Qu'il n'avait plus de doute que tout le monde y concourût, (le) quel qu'en soit l'auteur, on n'y concourra point, " ce qui fit [illegible] rire). Qu'il était, cependant fort difficile de décider comment elle pourrait être effectuée. Ce n'était certainement pas en rendant deux millions d'esclaves à la [illegible] les anéantir, en violant tous les droits de leurs moyens d'existence. Ce n'était pas seulement sous ce point de vue qu'on devait examiner la question. Si les esclaves des états du sud devenaient libres, les blancs deviendraient esclaves. Ne devrait-il donc point y avoir un esprit de conciliation entre le nord et le sud quand cette question est de nature à causer une guerre civile? Quand même ils auraient le pouvoir de donner la liberté à deux millions d'esclaves, pourraient-ils le faire sans donner une compensation aux propriétaires; et où ces [illegible] philanthropes trouveraient-ils assez d'argent pour cela? Il faudrait plus que le montant de toutes les taxes des Etats-Unis. La seule méthode par laquelle on put atteindre le but proposé était une abolition graduelle. Mais avant tout, ont dit [illegible] se consultent les états du Sud. C'était dans ces sentiments qu'il proposait les résolutions suivantes."

M. John Neal de Portland seconda les résolutions et dit qu'il ne concevait rien de plus propre à perpétuer l'Union, qu'il était rendu à cette assemblée dans l'espoir de voir M. Garrison qui avait grossièrement calomnié le peuple de la Nouvelle-Angleterre, dont il (M. Neal) faisait partie qu'il y avait dans la Nouvelle-Angleterre des centaines d'honnêtes gens, aussi partisans que M. Garrison de l'émancipation, mais qui étaient loin d'adopter les opinions de la société contre l'esclavage. M. Garrison avait déclaré que cette société avait pour but l'émancipation immédiate des esclaves; comment pouvait-il mettre ce plan à exécution? était-ce en appelant les citoyens du sud, des *kidnappers*, voleurs d'enfans et d'esclaves? Une semblable société était de nature à causer la dissolution de l'Union, et si l'Union était foulée aux pieds, il en rendrait M. Garrison responsable. M. Garrison avait non-seulement publié en Angleterre ses propres opinions à ce sujet, mais il avait publié en Amérique les opinions de l'Angleterre. Il [M. Neal] était persuadé que les habitants du sud étaient partisans de l'émancipation. Thomas Jefferson était propriétaire de nègres, et à l'âge de 22 ans il s'était déclaré contre l'esclavage dans la Législature et avait publié un ouvrage fort estimé à ce sujet. Une certaine madame Child avait écrit un ouvrage en faveur de l'émancipation immédiate. M. Garrison avait aussi composé un livre, mais quand on demanda à la société contre l'esclavage, si elle était pour accorder tous les droits aux esclaves elle ne savait que répondre. Si on leur accordait tous les privilèges, quelle en serait la conséquence dans la Louisiane, où les esclaves étaient avec les blancs dans la proportion de deux contre un, ne l'emporteraient-il pas par leurs votes dans toutes les occasions. La doctrine de M. Garrison était que les esclaves devaient non seulement être émancipés, mais encore recevoir une compensation pour leur travail et avoir le privilège de faire leurs propres lois. Les sociétés que M. Garrison avait formées, ne devraient pas être appelées sociétés contre l'esclavage mais plutôt contre la colonisation. Son but en formant ces sociétés, étaient de soutenir une misérable gazette, et de disposer d'un pamphlet contenant des extraits et des écrits de John Randolph. M. Garrison avait dépensé tous les fonds qu'il avait reçus dans la Nouvelle-Angleterre pour sa ridicule mission dans la Grande Bretagne. Et comme citoyen de la Nouvelle-Angleterre, il [M. Neal] se faisait un plaisir de seconder les résolutions. Les résolutions furent alors lues et adoptées au milieu de bruyantes acclamations.

Avec cette disposition évidente chez les citoyens éclairés du Nord, de s'opposer aux tentatives insidieuses du fanatisme, des hommes tels que Garrison et Japan seront toujours désappointés. Un bon esprit s'établira entre le nord et le sud, et l'Union défiera les efforts de tous les agitateurs des deux côtés du Potomac.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 29 août.

DISCOURS DU ROI.

Lords et Messieurs,—J'observai, à l'ouverture du présent parlement que jamais à aucune époque, sujets de plus haute importance n'avaient appelé votre attention. La manière dont vous vous êtes acquitté des devoirs qui vous étaient dévolus mérite toute mon estime et me permet de vous une session non moins remarquable par sa durée que par la persévérance et le zèle que vous avez apportés dans vos travaux parlementaires et dans la perfection des différentes mesures législatives qui ont été soumises à votre considération.

Je continue à recevoir de mes alliés et de tous les souverains étrangers l'assurance de leurs dispositions amicales.

Je regrette de ne pouvoir vous annoncer la conclusion d'un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique; mais la convention que conjointement avec le roi des Français, je conclus en mai dernier avec le roi des Belges, empêche un renouvellement d'hostilités dans les Pays-Bas et donne l'assurance de la continuation de la paix.

Des événements qui ont dernièrement eu lieu en Portugal m'ont engagé à renouveler mes relations diplomatiques avec ce royaume, et j'ai nommé un ministre à la cour de sa majesté très-fidèle donna Maria.

Vous pouvez avoir la certitude que j'attends avec impatience le moment où la monarchie portugaise si long-temps unie à ce pays par les liens de la politique et de l'intérêt sera rendue à une paix durable et reprendra son ancienne prospérité.

Les hostilités qui ont troublé la paix de la Turquie sont terminées et vous pouvez être assurés que je suivrai d'un œil vigilant tout événement qui pourrait affecter l'indépendance présente ou future de cet empire.

Un examen suivi durant la dernière session vous a permis de renouveler la charte de la banque d'Angleterre à des conditions qui semblent les plus propres à maintenir le crédit public et à affermir l'utilité de cette importante institution.

Les laborieuses recherches faites durant plusieurs sessions par des comités des deux chambres, vous ont aussi permis de terminer d'une manière satisfaisante les affaires de la Compagnie des Indes. J'ai tout lieu de croire que le système de gouvernement ainsi établi améliorera considérablement le sort des habitans de l'Inde, tandis qu'en ouvrant le commerce de la Chine vous avez ouvert un nouveau champ à l'activité du commerce anglais.

L'existence de l'esclavage dans mes possessions coloniales a nécessairement occupé une portion de votre temps, et une attention proportionnée à l'importance et à la difficulté du sujet. Tout en étant guidés dans vos délibérations par des considérations de justice et d'humanité, vous n'avez pas négligé les intérêts des propriétaires coloniaux. J'espère que la marche des législatures coloniales et la conduite de toutes classes dans mes colonies seront de nature à donner plein effet aux intentions bienveillantes du parlement et à remplir la juste attente de mon peuple.

J'observe avec satisfaction que vous avez continué à vous occuper d'amender notre législation et que vous avez adopté plusieurs mesures importantes pour rendre les titres de propriétés plus sûrs et leur transfert plus facile, pendant que par d'autres lois vous avez simplifié les procédures des cours de loi et d'équité, et diminué les frais de justice.

L'établissement de la cour du conseil privé est une autre amélioration qui est d'une grande assistance pour les plaideurs en Angleterre, ainsi que pour ceux de nos possessions coloniales.

Soyez assurés qu'aucune partie de vos travaux n'excite plus vivement mon intérêt que ceux qui tendent par de sages amendements de la loi à rendre la justice aisément accessible à tous mes sujets. Dans ce but, j'ai fait nommer une commission pour réduire les lois criminelles en un seul digeste, et examiner jusqu'à quel point on pourrait étendre les procédures criminelles aux autres branches de notre jurisprudence.

C'est avec le plus vif regret que je me suis vu forcé de recourir à vous pour obtenir les moyens d'arrêter et de punir les perturbateurs du repos public en Irlande. Vous répondîtes à cet appel avec la loyauté et la fermeté que j'attendais de vous. Je n'ai trouvé nécessaire d'user de ces pouvoirs que d'une manière limitée, et j'ai maintenant le plaisir de vous informer que l'esprit d'insubordination et de violence qui régnait à un degré si alarmant a disparu en grande partie. J'attends avec la plus vive anxiété l'époque où cessera la pénible nécessité de continuer cette mesure de sévérité indispensable, et j'ai volontiers donné mon consentement aux différentes mesures salutaires qui durant le cours de la présente session m'ont été présentées pour être approuvées.

L'acte que, suivant ma recommandation, vous avez passé au sujet des affaires temporelles de la branche de l'église unie établie en Irlande et pour l'abolition totale et immédiate des taxes ecclésiastiques; ainsi que l'acte pour le règlement du jury dans ses fonctions civiles et criminelles, donnent la preuve évidente qu'on peut s'en rapporter entièrement au parlement, pour l'introduction d'améliorations utiles, qui assurent le bien-être de toutes les classes de mes sujets, et cimentent cette union législative qu'avec votre assistance je suis déterminé à maintenir inviolable.

Messieurs de la chambre des communes, je vous remercie des subsides que vous avez accordés pour le service de l'année. Les estimés qui vous furent soumis par mes ordres étaient beaucoup plus bas que ceux des sessions précédentes, et préparés avec le gouvernement [illegible] ducteurs à la diminution des charges publiques.

Je suis persuadé que vous persévérerez dans cette marche d'une économie judicieuse combinée avec une considération sage des besoins de l'état et [illegible] [illegible]

[illegible]

providence, je compte sur l'encouragement [illegible] de mon peuple dans cet amour de l'ordre [illegible] et dans cet esprit d'industrie et d'obéissance [illegible] constituent le salut et le bonheur des nations.

Dès que sa majesté eut terminé son discours, le lord chancelier s'agenouillant, reçut du roi l'ordre de la prorogation.

Le lord chancelier dit alors: "C'est le royal plaisir de sa majesté que ce présent parlement soit prorogé au [illegible] et ce parlement est en conséquence prorogé au mercredi 31 octobre prochain."

Sa Majesté se leva alors après avoir salué les pairies, les ambassadeurs, sortit de la salle avec la suite qui l'accompagnait à son entrée.

LONDRES, 3 septembre.

Nous insérons dans une autre colonne un protêt du duc de Wellington contre le bill pour l'émancipation des esclaves nègres des colonies. Trois autres Lords se sont joints au duc dans ce protêt.

FRANCE.

PARIS, 13 août.

C'est le lendemain d'un jour où des organes de la contre-révolution doctrinaire se vantent, d'avoir, écrasé, pour la millième et dernière fois, l'hydre de l'anarchie, que le *Journal des Débats* vient nous peindre l'anarchie plus que jamais effrayante; les faubourgs déchaînés contre les Tuileries, comme au 20 juin et au 10 août; la royauté encore une fois renversée, et assassinée; les prisons de Paris livrées aux égorgeurs, et une honorable Gironde, beaucoup moins intéressante que l'ancienne, victime elle-même des passions qu'elle aura précipitées contre le trône, avec l'espoir de fonder la république légale. La thèse n'est pas fort nouvelle; nous l'avons cent fois combattue, venant des feuilles légitimistes, et, tout récemment, elle a été soutenue, avec grand bruit, par le journal absolutiste de Francfort.

La déclamation du *Journal des Débats*, beaucoup plus faible que toutes celles que nous avons précédemment réfutées, paraît avoir eu pour objet principal d'amener contre nous l'apostrophe suivante, laquelle nous humilie, et peu, que nous la reproduisons sans y changer un mot :

"Aurez-vous l'éloquence de Vergniaud, la popularité de Pétion, le savoir-faire de Brissot, la fermeté de Roland? Ces gens-là, pas plus que vous, se souciaient de livrer la France aux bourreaux. Comme vous, ils ne demandaient qu'une constitution un peu plus homogène pour leurs services, vir de leurs propres expressions, et mieux en rapport avec le principe de la souveraineté du peuple. Comme vous, plus que vous peut-être, ils croyaient que tout le mal était dans la royauté, et qu'aussitôt la royauté détruite, l'ordre, l'union, la paix renaîtraient en quelque sorte tout seuls. Songez à leur immense crédit, à leur admirable talent, à leur courage! Etes-vous auprès d'eux? et quel est celui d'entre vous qui oserait comparer son éloquence à celle de Vergniaud, son crédit à celui de Pétion ou de Brissot, son intrépidité à l'intrépidité de Louvet et de Barbaroux, gens habitués aux orages populaires, aux cris des clubs, à la tactique des séditions?"

Voilà certes une de ces questions auxquelles personne ne se croirait obligé de répondre, et nous n'y répondrons pas précisément. Mais comme nous ne sommes, nous, que journalistes; comme aucun des personnages officiels qui, régident le *Journal des Débats* [illegible] députés, conseillers d'état [illegible] de l'académie [illegible] à ses côtés [illegible] d'être d'[illegible] nous avons [illegible] profonde [illegible] peut-être [illegible] de nos [illegible] ayant [illegible] [illegible] dit, talent [illegible] nous [illegible] [illegible] tous ans.

Mais revenons [illegible] *Journal des Débats* [illegible] la *Gazette de France* [illegible] lieux communs. La *Gazette* [illegible] entière au moins dans la contre-révolution [illegible] comparé, non dans nos personnes, mais dans notre position de parti, aux Girondins, si justement célèbres aujourd'hui par le *Journal des Débats*, elle assigne au juste-milieu une de ces positions intenables qui n'ont d'analogie que dans la triste histoire des royalistes constitutionnels de 1791. La *Gazette de Francfort* nous dit bien : "Vous serez députés et tués par de nouveaux montagnards; mais c'est après que vous aurez vous-mêmes dépassé et renversé les auteurs de nouvel essai de royauté démocratique." La *Gazette de Francfort* se trompe sur tous les partis à la fois, ou leur prédit à tous le sort qui leur est en effet réservé; elle ne fait exception pour personne. Sa déduction est logique et sa loi fatale. Tout ce qui est engagé dans la révolution de près ou de loin périra, dit-elle. Le principe emportera tous ceux qui l'ont reconnu et professé.

Mais le *Journal des Débats* veut que dans ce nouveau mouvement révolutionnaire, si fidèlement calqué sur celui de 1789 à 1793, il y ait une exception pour lui, pour lui tout seul, pour le parti dont il est momentanément l'organe. S'agit de son gouvernement, de sa royauté du 7 août, de son système de juste-milieu qui continue si parfaitement la législation? N'allez pas lui parler de la puissance de ces passions révolutionnaires qui dorment au sein des masses et de toutes les causes qui poussent le mouvement révolutionnaire à briser la faible barrière du juste-milieu, et à se continuer tout au moins jusqu'à la destruction d'un dernier essai de monarchie. Il vous répond qu'il n'y a plus de parti révolutionnaire; que la royauté est et restera maîtresse du terrain; que la nation a gagné infiniment en bon sens, en courage, en expérience depuis 1789; qu'elle saura résister à la séduction des théories républicaines; qu'elle ne saura intimider, ni par les menaces, ni par les attaques, ni par les sinistres prédictions des partis; que la presse même est devenue sans puissance, qu'en un mot, la démocratie est vaincue, qu'elle est morte et bien morte.

Si le progrès qu'a pu faire la nation dans les idées d'ordre, les notions de bonne administration, la sociabilité politique a été si favorable à l'établissement de la royauté du 7 août, pourquoi ces mêmes progrès, ces heureuses améliorations, que certes nous sommes loin de contester, et dont nous nous réjouissons, ne faciliteraient-ils pas aussi la tâche des hommes qui pourraient être appelés un jour à appliquer, en France, le gouvernement représentatif sans roi? La royauté légitime, à qui le *Journal des Débats* avait promis des siècles de durée, n'est-elle pas tombée en quinze ans? Le *Journal des Débats*, après qu'elle fut tombée, n'a-t-il pas été le premier à dire que la légitimité portait en elle de fatales prétentions, de malheureuses défiances, qui la rendaient incompatible avec le gouvernement représentatif? La France, délivrée de la légitimité, et persuadée qu'elle venait de chasser une ennemie de sa liberté et de son bien-être, ne s'est elle pas montrée fort disposée à conserver, de l'ordre de choses fondé en 1814, tout ce qui n'était pas entaché de l'esprit de la la légitimité! Pourquoi la quasi-légitimité ne ferait-elle pas les mêmes fautes, et n'aurait-elle pas le même sort que sa devancière? Pourquoi le *Journal des Débats*, en la voyant tomber, ne serait-il pas frappé tout à coup du vice radical que porte en soi toute hérédité politique? Pourquoi la nation ne se retrouverait-elle pas alors avec quelque peu de cette sagesse qu'on la loue d'avoir montrée en 1830, et ne serait-elle pas facilement amenée à séparer la cause du gouvernement représentatif de la cause de la monarchie, à conserver l'un et rejeter l'autre?

Tout cela n'est que la logique même du *Journal des Débats*, transportée d'un événement accompli depuis trois ans à un autre événement qui d'ici à trois ans n'est pas impossible. Nous ne faisons que nous placer, par une supposition qui n'a rien d'exagéré ni d'invraisemblable, dans la période qui suivrait cette chute dernière de la monarchie, et nous adressons à la nation de ce temps-là, tous les complimens que le *Journal des Débats* fait à la nation de ce temps-ci. Nous dirons que ce peuple, qui n'a pas bu de sang en 1830, n'en boira pas en 1834 ou 1835; que cette garde nationale qui s'est montrée courageuse, amie de l'ordre, aura encore du courage et aimera l'ordre; que la classe des petits marchands, des parentés, des employés, n'aura rien perdu de l'intelligence politique que le *Journal des Débats* lui reconnaît aujourd'hui; que les familles d'ouvriers honnêtes, qui peuplent nos faubourgs, auront encore les excellens sentimens et l'amour du travail que le *Journal des Débats* se plaît à louer en eux; qu'enfin les fauteurs éternels de troubles, les anarchistes, les hommes ingouvernables qui ne veulent ni obéir aux lois, ni gouverner avec les lois, continueront d'être une minorité tout à fait imperceptible, suivant ce que le *Journal des Débats* a constaté en tant d'occasions, et notamment après la dernière revue du roi. Bons utopistes que nous sommes, nous nous complaisons à imaginer une situation dans laquelle nous serions le journal officiel d'une république glorieuse et humaine, régnant au dedans par les lois, au dehors par la victoire et la protection de l'intérêt démocratique. Nous n'employons pas pour bâtir cette hypothèse un seul raisonnement qui n'ait été usé par le *Journal des Débats* depuis trois ans, à force d'être redit au service de la royauté doctrinaire. On conviendra que cet emploi de notre temps et de notre encre est fort innocent et surtout fort désintéressé. *(National.)*

—M. Mennechet, ancien lecteur du roi Louis XVIII, dans un recueil légitimiste dont il est l'auteur, publie l'anecdote suivante:

"Durant les belles années de la Restauration, dit M. Mennechet, j'avais pris de noter chaque jour dont ce qui me paraissait pouvoir servir à l'histoire ou du moins aux mémoires historiques du petit temps. C'est avec ces notes que j'ai écrit mes *Souvenirs sous les Bourbons* dont les deux premiers volumes ont paru. Voici la note que je trouve au mai 1821, époque où parvint en France la nouvelle de la mort de Napoléon à St.-Hélène.

"J'étais hier, dimanche, dans le cabinet du Roi, au moment de l'ordre, [illegible] plus considérable qu'à l'ordinaire, [illegible] la mort récente de Napoléon [illegible] l'un d'eux, le général Rapp, [illegible] nommé maître de la garde-robe [illegible] [illegible]

[illegible]

"France au roi légitime." Qui a fait cette observation et cette réponse? M. le duc d'Orléans. "Je l'ai vu et entendu."

[illegible]

Commercial.

LIVERPOOL, 2 septembre.

Notre marché au coton, dans le commencement de la semaine, a été un peu languissant; mais depuis mercredi il s'est fait plus d'affaires, à l'exception des qualités communes américaines, qui sont tant soit peu en baisse, les prix de toutes les qualités ont été fermement soutenus.—Les transactions comprennent 470 Sea Islands, de 13 à 28; et 10 balles tachées à 13; 6180 Bowed de 10 1-8 à 12 1-2; 8440 Mobile et Alabama de 9 5-8 à 12 1-2; 2030 Orléans de 9 3-4 à 14; Brésilien, ainsi que 14,290 balles, parmi lesquelles 4500 américaines et 50 Pernambucos; 550 Maranham et 200 Surats [illegible] par spéculation. Le marché a été très-calme [illegible] et les ventes n'excédent pas ces deux jours 2700 balles, aux prix antérieurs.

[illegible] 4 septembre.

Les demandes de coton sont encore plus limitées que celles de la dernière semaine, et les qualités communes sont peu en demande.

LONDRES, 2 septembre.

Le coton a été languissant toute la semaine, et peu demandé; point de variations dans les prix.—Fonds américains : Banque des Etats-Unis £23½; Banque de la Louisiane 27.

Liste Maritime.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Goel. Elizabeth, Murray, Rio-Grande, J. Bourdin

Arrivés.

Bateau de remorque Pilot, avec le navire Helen Mar, les bricks Ella & Dos Hermanos et la goel. Mary. Il annonce en dehors, les navires Latus et Citizen.

Navire Helen-Mar, Cook, de Boston.

Brick Ella, Johnson, de Philadelphie.

Brick Dos Hermanos, Morillo, de la Havane.

Bateau à vapeur Little Rock, Rudd, de Cincinnati.

Bateau à vapeur Friend, Brand, de Baton-Rouge.

LA BANQUE DE LA LOUISIANE escompte et collecte les Traites sur la Mobile, Tuscaloosa et Decatur (Alabama) Natchez, Nashville, Louisville, Lexington, Cincinnati et Pittsburg; sur les villes atlantiques.
22 oct—6 RICHARD L. BOOKER, caissier.

MADAME VOILQUIN, rue Royale, No. 216, entre Ste. Anne et Orléans, vient de recevoir par les derniers arrivages, un joli assortiment de CHAPEAUX DE DEUILS. 22 oct—6

LES soussignés offrent en vente un assortiment d'Indiennes ayant droit au drawback et convenables pour le marché mexicain. Fs. PERRET & GALLY,
22 oct rue Toulouse, No. 50.

TRAITES sur France, à vendre par
Fs. PERRET & GALLY,
22 oct 50, rue Toulouse.

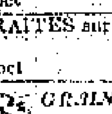

GRAINES DE JARDINAGE FRAICHES.
SEMAILLES D'AUTOMNE.

Le soussigné s'empresse de faire savoir au public et à ses amis, qu'il vient de recevoir par le navire paquebot *Huntsville* de New-York, des

GRAINES DE JARDINAGE,

pour la saison actuelle, qu'il a reçues directement des cultivateurs, et comprenant toute espèce de semailles pour l'automne. S'adresser comme de coutume à
WM. SMITH,
Magasin de graines de jardinage, rue de la Douane, No. 85.

Aussi—Un approvisionnement d'Herbes médicinales, en débarquement du *Cincinnati*, de New-York. 22 oct

MAIRIE DE LA NLLE.-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de 5,50 par baril; d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine, (à partir de lundi) 45 onces de pain pour un escalin. 21 oct

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, 19 octobre 1833.

AVIS.—Les souscripteurs à la balance du fond capital de cette institution sont par le présent notifiés qu'ils auront à payer, au bureau de la dite compagnie, à la presse-à-coton à vapeur de la Levée, mercredi, 20 novembre, le quatrième dixième du montant de leurs actions respectives. Par ordre du bureau,
21 oct SOMMEREAU, secrétaire.

A VENDRE—4000 barrils de CHARBONS DE TERRE. Le soussigné informe ses amis et le public qu'il a ouvert une cour pour la vente de Charbons de Terre, rue Toulouse, encoignure Bourgogne, où il a intention de tenir la meilleure qualité de Charbons Anglais et Américains, pour l'usage des familles, des cafés, &c.
WILLIAM E. MURPHY.
500 barils de Charbons de New-Castle pour forgerons.
21 oct—6

A VENDRE—100 boucauts de sucre sur deux habitations, 50 boucauts sur chaque; s'adresser à
P. DUBERTRAND & CO,
21 oct rue St. Louis, No. 78.

REÇU par le navire Cincinnati, de New-York, et à vendre par les soussignés à des prix modérés :
Cotons écrue 3-4, 4-4 et 5-4, Ouvrés de toutes les largeurs pour serviettes et pour nappes; Casimirs anglais 1re. qualité; Tapis de tout genre; Schals, Satin en couleur, Bas de soie noirs de divers prix; Gros de Naple et Gros de Berlin noirs, Fichus, Gaze hernani et Cotonnade de toute espèce.
21 oct BORDERES FRERES.

A LOUER—Le magasin au-dessous de la résidence du soussigné, rue Royale, No. 172. S'adresser à
21 oct—3 CHARLES PAPET.

LA BANQUE DE L'UNION DE LOUISIANE, tirera des checks sur New-York et Philadelphie, au pair
21 oct J. B. PERRAULT, caissier.

A LOUER.

Trois Maisons dans la rangée de Hagan, rue du Canal. S'adresser à
21 oct JOHN HAGAN & CO.

JE certifie que M. Rapalo m'a guéri des fièvres en trois sons qui me retenaient depuis trois mois au lit, sans pouvoir obtenir quelque soulagement de tous les remèdes que j'avais pris jusque là. J'en donne avis à ceux qui seraient attaqués de ce mal, afin qu'ils puissent s'adresser à M. Rapalo, demeurant rue St. Pierre, No. 64.
21 oct—3 (signé) SALVADOR GISPER.

44 TONNEAUX Bois de Campêche, à vendre par JULES LE BLANC,
21 oct rue Royale, No. 103.

EN débarquement du navire français la Zilia, de Bordeaux, capitaine Lavallée, à vendre par les soussignés :
49 Barriques Vin rouge de Graves de très bonne qualité, sous les Nos. 1 et 2;
8 Barriques de Vin rouge vieux, de Graves;
6 Barriques do. moins vieux;
16 Barriques de Vin rouge, le tout ayant droit au drawback.
21 oct J. B. & F. LABATUT.

PRODUITS DE MARSEILLE—Divers articles arrivant de Marseille, tels que, huile douce de 1re. qualité; salaisons assorties; fruits à l'eau-de-vie très-beaux; vin Muscat et de cotes; liqueurs, fruits cristalisés, &c. &c., à vendre par
L. H. LORELHE,
successeur de Lanavit,
21 oct encoig. Bourbon & Douane.

EN débarquement du navire la Zilia, capitaine Lavallée, venant de Bordeaux, [illegible] Royale, No. 147, et [illegible] navire, savoir :
Un assortiment de 228 barriques [illegible] 1822, 1825, 1827, 1828 et 1830, [illegible] St-Emillon, Canon, [illegible] Médoc, Grave Médoc, &c. [illegible] drawback. Ainsi que 20 demi-pipes [illegible] de Cognac des années 1827 et 1830, et 5 pipes do. Cognac des années 1818 et 1830. Ces Eau-de-vie ayant droit au drawback; 4 barriques Vin blanc Bergerac 1825; 1 barrique Champignon sec; 300 paniers Anizette superfine; 6000 Sangsues 1ère. qualité.

Il offre également à vendre d'importation antérieure, un assortiment de Vin en barriques des qualités ci-dessus désignées, ayant droit au drawback. Ainsi qu'un assortiment de Vins en caisse, blanc et rouge, le tout à des prix raisonnables.
21 oct PRE. LAFAYE.

CAZADORES DE ORLEANS.

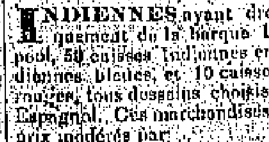

Por disposicion del capitan la compañia tomará las armas el Jueves 24 del corriente, reuniendose en el parage acostumbrado a las tres en punto de la tarde, con casaca de paño, pantalon blanco y morrion con pompon; recomendando la mayor puntualidad a los individuos que la componen.
18 oct RAFAEL DEREZ, sarg. 1º.

INDIENNES ayant droit au drawback.—En débarquement de la barque Harlequin, arrivant de Liverpool, 50 caisses Indiennes en couleurs vives, 20 balles indiennes rouges, et 10 caisses mouchoirs de coton, fonds rouges, tous dessins choisis expressément pour le marché Espagnol. Ces marchandises sont offertes en vente à des prix modérés par F. GILLET & CO,
18 oct—3 rue de Chartres, No. 67.

EN débarquement du navire Tennessee, et à vendre par le soussigné,
Bretelles en gomme élastique, à double branches,
Lucifer matches,
Pommades assorties,
Savons, canifs, rasoirs,
Eau de Lavande, eau de Floride,
Articles en cheveux, tels que fausse-queue, tresse-tour, toupet, perruques, &c.
Des briquets portatifs en tout genre.
Un assortiment [illegible] L'entreprend la fabrication [illegible] cheveux, tels que perruques, [illegible]
[illegible] T. ROMAIN.

A FRETER.
POUR MATANZAS ou APALACHICOLA.

La belle goëlette **MORNING STAR**, fine voilière, capt. Hebrard, du port de 60 tonneaux, est prête à prendre du fret dans 12 jours. S'adresser No. 131, Vieille-Levée. 18 oct—10

POUR TAMPICO—(*Paquets sur ses voyages réguliers.*)

La goëlette **TWO BROTHERS**, capitaine J. P. Harper, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à [illegible]
[illegible] BENJ. BOOTH & CO.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que J. Cuminger a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Robert Shanks, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que H. Edgecombe a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu George King, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que Joseph Goutz a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Robertson, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Attendu que T. G. Chamberlin a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Bryan Conlon alias Bryan Condland, décédé ab intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
21 oct W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testamens—Jeudi, 31 du courant, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu au ci-devant domicile de feue Dame, veuve Elizabeth Clark, les meubles meublans et autres effets mobiliers appartenant à sa succession. Conditions de la vente : Comptant.
Par ordre de la cour,
21 oct W. F. C. DUPLESSIS, régister.

POIVRE, THE, &C.—200 sacs poivre; 100 caisses thé poudre à canon et impérial; 50 caisses cornichons assortis; récemment reçus par les bricks Envoy et Aldrich, de Boston, à vendre par THAYER & CO,
18 oct rue des Magasins, No. 29.

MARCHANDISES SECHES.

LES soussignés ont maintenant en magasin un grand assortiment de Marchandises sèches, parmi lesquelles se trouvent, des Couvertes de 3 et 3½ points; Couvertures françaises; idem anglaises de tout genre; Kersey en laine; dito en laine et coton; Linsey uni et croisé; Coton gris 3-4, 4-4 et 5-4; idem blanc 3-4 et 5-4; idem extra-fort, gris, croisé et uni; Cotonnades 7-8 et 4-4; Indiennes bleues et noires; Batiste; Jaconets; Satinet bleu, gris et couleurs de fantaisie, Drap et Casimirs noirs, bruns, bleus, verts et autres couleurs; Mérinos en couleurs, 3-4, 7-8 et 6-4, et divers autres articles. S. W. OAKEY & Co.
rue de Chartres, No. 33, encoignure de la rue de la
18 oct Douane.

REÇU par le navire Gen. Hand, de Marseille et à vendre par les soussignés, 3 caisses Opium de Thèbes, (Egypte) de qualité supérieure.
18 oct T. NICOLET & Co.

SUCRE & EAU-DE-VIE—150 caisses sucre de la Havane; 4 do. brun do.; 20 demi-pipes Eau-de-vie de 4me. preuve, à vendre par F. H. PETITPAIN,
18 oct encoig. Chartres et Toulouse.

FARINE, à vendre par
11 oct J. HAGAN & CO.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par
16 oct A. QUERTIER & BOUTIN.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

DURAND & UZURAU ont l'honneur d'annoncer au public et surtout à leurs habitués, qu'ils ont transporté leur magasin rue de Chartres, No. 67, où l'on trouvera constamment un assortiment complet de marchandises sèches, à bon marché, en gros et en détail.
16 oct—6

A VENDRE par les soussignés, en débarquement du navire Gen. Hand de Marseille, 3 caisses opium de Tèches, (en Egypte) de qualité supérieure.
Fs. PERRET & GALLY,
16 oct rue Toulouse, No. 59

350 BARILS de farine, 100 barillets Beurre, 50 barils Whiskey rectifié; 5 barils Genièvre, 4 barils fromage, reçus et à vendre par G. ORAIN,
16 oct—2 rue de la Nouvelle-Levée, No. 7

100 BALLES Foin, en débarquement du navire Florence, à vendre par
16 oct LINCOLN & GREEN.

LES articles suivants, qu'on suppose avoir été volés, ont été trouvés dans la possession de deux nègres, savoir : Une malle de souliers et une pièce de toile à draps grise. Le propriétaire est prié de venir réclamer son bien, en prouvant qu'il lui appartient, et en payant les frais du présent avis. S'adresser au bureau de cette feuille.
16 oct—3

AVIS—40 boucauts de sucre de la nouvelle récolte, de première qualité et livrable de suite, à vendre par
14 oct BLANC & BRUGIER.

AVIS.—Les soussignés ont, ce jour, contracté une société sous la raison de *Lewis & Cogley*. Ils offrent leurs services à leurs amis et au public comme Commissionnaires et Courtiers d'Actions et de Change; leur bureau est rue de Chartres, No. 112.
W. T. LEWIS.
11 octobre—6 R. P. COGLEY.

A VENDRE POUR CAUSE DE DEPART.

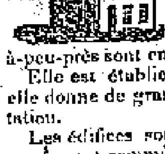

La belle **HABITATION** de M. P. Blanchard, située sur les bords du fleuve à deux milles plus bas que la ville et du même côté.

Elle a un arpent et huit toises face au fleuve sur 80 de profondeur, dont 35 à 40 à-peu-près sont entourés de barrière.

Elle est établie en briqueterie et est en plein rapport; elle donne de grands revenus et est susceptible d'augmentation.

Les édifices sont tous neufs ou en très bon état et se composent comme suit :

D'une maison de maître à deux étages, de quatre appartements, face au fleuve et deux grands cabinets, galerie devant et derrière, le tout peint et tapissé à neuf; le rez-de-chaussée est également composé de quatre appartements dont le premier sert de salle à manger, le second de dépense, le troisième de cave et le dernier de chambre à repasser. Devant la maison il y a un joli parterre garni de beaux arbres et arbustes rares, les allées sont briquetées, et il est entouré d'une jolie claire-voie. Dans la cour, qui est derrière la maison, sont la cuisine, les chambres à domestiques bâties en briques, un puits également en briques, un poulailler, un pigeonnier, latrines pour maîtres et d'autres pour domestiques, une superbe plantation d'arbres qui sont tous bien venant.

Plus, en arrière, est la maison de l'économe, l'hôpital, la cuisine, poulailler, pigeonnier et latrines, le camp des nègres, le magasin, la forge, les écuries pour chevaux et pour vaches, &c.

La briqueterie qui est très vaste, se compose de trois grands potrins, trois grands fourneaux à cuire la brique et de sept grands hangards avec les étagères et planchettes pour faire sécher les briques.

Les établissements par leur distribution sont tels que les temps pluvieux ne retardent en rien les travaux.

On vendra le dit établissement à des conditions très avantageuses avec ou sans les nègres qui sont dessus, et tous [illegible] entrer immédiatement en rapport. [illegible] désireraient acheter la dite propriété [illegible] et pour les conditions, s'adresser à [illegible], sur les lieux. 11 oct—10

[illegible] chez ses parens le 3 de ce mois un [illegible] il a des yeux bleus et le teint [illegible] habillement de nanquin bleu et un casque [illegible] parle bien le français et l'anglais. Ceux qui pourront en donner quelques nouvelles à sa mère dessus recevront ses sincères remercîmens, et une récompense, Rue Royale entre Orleans et St. Anne, au Magasin de livre de Mr. Jourdain.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont instamment priés, en cas qu'il s'adressât à eux pour partir, de le retenir et de le faire savoir immédiatement à ses parents à l'adresse ci-dessus. 16 oct—3

BEURRE—15 barillets beurre frais, reçu par le bateau à vapeur Missourian, et à vendre par
GRAY, DURRIVE & CO,
13 sept rue de la Nouvelle-Levée, No. 38

EN débarquement du navire Edouard, de Marseille, à vendre par le soussigné, jarres de différentes grandeurs, ainsi que gobelets de diverses qualités, en magasin un assortiment complet de faïence de toute couleur, convenable pour le marché mexicain; porcelaine française, anglaise et cristaux. V. AIGARD,
9 sept rue de la Levée, No. 37.

EN débarquement du navire Mary & Harriet, de New-York, et à vendre à bon marché par les soussignés:
Fleurs de camomille, très-fraîches; Camphre raffiné;
Graines de moutarde noire;
Graines de lin nettoyée; Fleur de soufre;
Crême de Tartre, Borax raffiné.
5 oct DUCONGE & PEYCHAUD, rue Chartres, 90.

SEL—750 sacs, en débarquement du navire Tactius, de Liverpool, et à vendre par
13 sept LINCOLN & GREEN.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

IL sera vendu demain, mercredi, 23 octobre, à la Bourse Hewlett, [illegible] nommé BEN, âgé d'environ 15 ans, [illegible] accoutumé au service d'un [illegible]
Conditions : [illegible] de crédit, en billet endossé à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 22 oct—2

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le lundi 31 octobre, à 11 heures, à la Bourse Hewlett,
70 NEGRES, habitués aux travaux d'une habitation. On fera connaître par des affiches leur âge et leur qualité.
Ces nègres sont vendus pour compte de MM. F. Dugué & Co, L. Harang et Dugué frères, & L. Harang.
Il existe une hypothèque sur une partie de ces nègres que les vendeurs s'engagent à faire lever.
On fera connaître les conditions par les affiches.
Les actes de vente seront passés en l'étude de Félix de Armas, not. public. 22 oct

PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu jeudi prochain, 24 du courant, à son magasin d'encan pour clore une facture, 5 caisses Linge d'hiver qualités assorties.
Conditions, à la vente. 22 oct

PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu samedi prochain, 26 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,
Une négresse créole, nommée Adélaïde, âgée d'environ 30 ans, bonne cuisinière boulangère, blanchisseuse, repasseuse et bonne domestique de maison, garantie des vices et maladi rédhibitoires par les lois, excepté qu'elle se dérange par fois, mais rarement.
Conditions : Un demi comptant, et l'autre demi, payable en mars prochain, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque.
L'acte de vente sera passé en l'étude de Férand, not. public, aux frais de l'acquéreur. 22 oct

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu, le vendredi 1er. novembre, à 10 heures du matin, au potcau No. 50, Nouvelle-Levée, par ordre de la Cour des Preuves et pour compte de la succession de J. Van Prag, un assortiment général de marchandises sèches, et de linges faits. Aussi, meubles de maison et de cuisine.
Conditions : Toutes sommes au-dessous de $100 comptant, et au-dessus de $100 60 jours de crédit, en billets endossés. 22 oct

PAR H J DOMINGON.

IL sera vendu, mercredi, 30 du courant, à 10 heures, au poteau No. 132, rue de la Nouvelle-Levée, un assortiment général de marchandises sèches, de linges faits, faïences et 46 paniers de faïences assorties.
Conditions : seront connues au moment de la vente.
22 octobre

PAR J LEVY & WHITING.

SAMEDI, 26 du courant, il sera vendu à la Bourse à midi, la négresse Lucretia, âgée d'environ 29 ans, avec son enfant de 9 mois; acclimatée, excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. Elle est bonne au service d'une maison et à garder des enfans.
L'esclave Amie, d'environ 20 ans, créole, parlant anglais et français, bonne pour les travaux des champs et le service d'une maison.
L'esclave Milly, de 24 ans, acclimatée, cuisinière, blanchisseuse et servante de maison. Ces esclaves sont tous garanties des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Y. Lewis, not. public, aux frais des acquéreurs. 22 oct

PAR J LEVY & WHITING.

MERCREDI, 23 du courant, il sera vendu au magasin d'encan, No. 20, rue St. Louis, à 11 heures du matin, 75 caisses bottes, souliers et brodequins, qualité supérieure, en débarquement du navire Hamilton, de Boston. Conditions 4 mois de crédit. 18 oct

PAR J. LEVY & WHITING.

MARDI, 22 courant, il sera vendu à l'encoignure des rues Orangers et Religieuses, faubourg Lacourse, à 10 heures du matin, le fonds d'un magasin de marchandises sèches et grocerie, consistant en un belle assortiment bien assortis. Aussi, une quantité d'outils pour tonneliers & charpentiers, meubles de maison.
Conditions à la vente. 18 oct

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, jeudi, 24 octobre prochain, au faubourg Marigny, rue des Grands-Hommes, entre Union et Français, les effets mobiliers dépendant de la succession de feu José Contréras.
Conditions : Comptant. 14 oct—4

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu d'ordre de la Cour des Preuves de cette ville, le samedi, 16 novembre 1833, à midi, au café de la Nelle.-Bourse, les lots de terre ci-après, dépendant de la succession de feu José Contréras.

1°. Une **MAISON & TERRAIN** situés au nouveau faubourg Marigny; le terrain fait partie du No. 391, de l'îlet 41, et mesure 30 pieds de face à la rue Urquhart, sur 150 pieds de profondeur, avec les autres édifices qui s'y trouvent.

2°. Trois **TERRAINS** situés au même faubourg, désignés par les Nos. 16, 17 et 18 de l'îlet 91. Les deux premiers ayant chacun 60 pieds de face à la rue de la Vertu, sur 150 pieds de profondeur, et le No. 18, d'une forme irrégulière, fait encoignure aux rues de la Vertu & St. Bernard.

3°. Et deux autres lots situés au même faubourg, dans l'îlet 81. Le No. 1, formant un demi terrain; à 30 pieds face à la rue St. Antoine et 120 face à la rue du Génie; et le No. 3, mesure 60 pieds face à la rue Bogatelle, sur 120 pieds face à la rue du Génie.

Conditions; 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés par M. Octave de Armas, not. pub. 14 oct—6.2ps

A VENDRE—Un fonds de cabaret, bien garni et pourvu de tout, et bien achalandé, situé encoignure Orléans et Remparts. Le propriétaire ne le vend que pour cause de départ. Pour les conditions, qui seront avantageuses, s'adresser sur les lieux.

Plus : Un lot de terre situé au faubourg Washington, faisant encoignure des rues Pologne et Casa-Calvo. Ce lot de terre est parfaitement entouré et est situé à un îlet du fleuve près des améliorations qui se font journellement dans cette partie du faubourg. 19 oct—3

EAUX-DE-VIE.

LE soussigné offre à vendre en débarquement de la barque Zilia, de Bordeaux, les articles suivans :
40 Pipes d'Eau-de-vie (4ème. preuve) Cognac;
310 Paniers d'Anizette;
50 Caisses Fruits à l'Eau-de-vie;
Vins rouge et vin blanc de première qualité, en magasin;
100 Barriques Vin rouge;
150 Paniers Bouteilles;
200 do. Huile d'Olive;
300 Milliers Bouchons;
50 Caisses Salaisons assorties, &c. Le tout ayant droit à l'exportation.
18 oct—6 L. G. SASSINOT.

LEGION DE LA LOUISIANE.

LA Légion prendra les armes Dimanche, 17 de novembre, à 9 heures précises du matin et se réunira sur la place d'Armes pour être inspectée et passée en revue conformément à la loi. Les chefs de corps devront en conséquence passer les ordres nécessaires pour la dite revue.
Par ordre du Brigadier-Général commandant la Légion.
J. B. PLAUCHE,
18 oct D. AUGUSTIN, aide-de-camp.

ON offre à vendre **UNE TERRE** de 20 arpens de face sur 40 de profondeur, à 12 lieues de la Pointe-Coupée, sur le Bayou Moreau; la dite terre est avantageusement située, sur le bord du fleuve. Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'imprimerie de cette feuille ou à J. L. LATIL, rue du Quartier.
Si d'ici au lundi 28 octobre cette terre n'est pas vendue, elle sera criée ce jour-là à la Bourse Hewlett, à la Nouvelle-Orléans. 27 sept—12

A LOUER—Une ECURIE pour deux chevaux, une Remise et un Grenier au-dessus, le tout bâti en briques. S'adresser rue Bourbon No. 278, entre Dumaine et St. Philippe. (16 oct—1m)

UN petit lot de bois d'acajou assorti pour ce marché, en débarquement du navire Florence de New-York, à vendre par (16 oct) BENJ. BOOTH & Co.

90 ACTIONS de la Banque de l'Union de la Louisiane, (de la campagne) à vendre par
14 oct P. J. TRICOU, rue St. Louis.

TRAITES sur France, à vendre par
14 oct J. MAGER.

TRAITES sur France, à vendre par
7 oct P. J. TRICOU, rue St. Louis.

TRAITES SUR FRANCE, à vendre par
A. ST.-GEORGES,
4 sept rue St. Louis, No. 79.

LETTRES DE CHANGE sur l'Angleterre, à vendre par BENJ. BOOTH & Co.
6 sept

LETTRES DE CHANGE sur Marseille, à vendre par JULES LE BLANC.
21 août

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
12 août rue Royale, No. 103

TRAITES sur l'Angleterre et New-York, à vendre par BENJ. BOOTH & CO.
3 juillet

LETTRES DE CHANGE sur Paris, à vendre par I. OGDEN & CO.
10 mai

TRAITES sur Marseille, en vente chez JULES LE BLANC,
24 juin rue Royale, No. 103.

TRAITES sur New-York et Paris, à vendre par TH. NICOLET & Co.
4 juin

TRAITES sur Paris, Bordeaux, Marseille et New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
13 mai rue Royale, No. 103.